



N° 397/2022 PM/AO

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la commémoration du 104<sup>ème</sup> anniversaire d'armistice du 11 novembre 1918 à LONGWY, il importe de prendre diverses dispositions relatives à la circulation et au stationnement.

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite le vendredi 11 novembre 2022 à 08h00 à 13h00 dans la rue Charles de Gaulle entre le carrefour de l'aviation jusqu'au carrefour rue de la manutention.

**ARTICLE 2** : Afin de garantir la sécurité des personnes, tout stationnement sera interdit place du 11 novembre dès 08h00 jusqu'à 13h00 le 11 novembre 2022. Tout véhicule présent fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière systématique.

**ARTICLE 3** : L'avenue Paul Mansard restera praticable mais l'intersection au niveau de la rue Charles de Gaulle sera bloquée en direction de la place Darche. Des barrières vauban seront installées afin de guider les automobilistes vers l'avenue de l'aviation.

**ARTICLE 4** : L'accès des secours sur la zone précitée sera disponible par la rue Mercy

**ARTICLE 5** : une déviation sera mise en place le vendredi 11 novembre à 08h00 jusqu'à 13h00 rue de Lorraine vers rue Stanislas.

**ARTICLE 6** : une déviation pour les Poids Lourds sera mise en place rue Villatte vers rue Stanislas.

**ARTICLE 7** : une déviation sera mise en place Avenue de l'Aviation, rue Malraux au niveau de la Croix de Mission.

**ARTICLE 8** : l'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de sécurité publique et des soins aux personnes.

**ARTICLE 9** : la signalisation et les déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 10** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**ARTICLE 11** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 12** : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 13** : Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy,  
Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 27 OCTOBRE 2022**

**Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée aux Travaux et  
à la Proximité,**

**Sylvie BALON,**

